

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN  
  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 30 mai 2022

**N°89/05/2022 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CCAS ET LA  
VILLE DE MONTAUBAN - AVENANT N°2**

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 mai 2022.*

**Présents** : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Gérard CATALA, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Solal GEA, Anne-Marie GRIMAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Robert INFANTI, Claude JEAN, Khalid LAABID, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Arnaud MOURGUES, Laurence PAGES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

**Pouvoirs** : 7

Mesdames, Messieurs Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Nadine BON à Jean-Pierre FOISSAC, Valérie CAURO à Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-François GARRIGUES à Claude JEAN, Mathieu KEOUCHE à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Fabrice MIEULET à Quentin SUCAU

**Absents** : 11

Mesdames, Messieurs Michel CAPPELLETTI, Andréa CARO GOMEZ, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Arnaud HILION, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°247/12/2019 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 relative à la convention de prestation de service entre la Ville de Montauban et le CCAS,

Vu la délibération n°242/12/2021 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la Ville de Montauban et le CCAS,

Une convention de prestation de service entre le CCAS et la Ville de Montauban a été établie en date du 30 décembre 2019.

Un avenant n°1 a été signé en date du 16 décembre 2021.

Etant donné la continuité de l'organisation mise en place, il est proposé d'approuver un avenant n°2 ayant pour objet d'ajouter des missions de gestion confiées au CCAS. Cela augmentera ainsi le montant du remboursement de la masse salariale.

L'avenant n°2 modifie la convention actuelle comme suit :

- L'article 1 ainsi complété :
  - ❖ « Action de lutte contre l'isolement en lien avec les services de proximité »
  - ❖ « Démarche Ville Amie des Aînés »
- L'article 2 ainsi rédigé « Le personnel du CCAS mis à disposition de la Ville de Montauban, exercera ces missions pour une masse salariale prévisionnelle annuelle de 86 467 € » (le paragraphe « règlement » étant inchangé)

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2, tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de prestation de service entre le CCAS et la Ville de Montauban,
- prévoir les dépenses correspondantes au budget,
- charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :	<b>01 JUIN 2022</b>
De sa transmission en Préfecture le :	<b>01 JUIN 2022</b>
De sa publication et/ou affichage le :	<b>01 JUIN 2022</b>

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 mai 2022

Le Maire  
Brigitte BAREGES

